

Sous-section 6.—Ontario

Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et la Chambre d'assemblée. Les lieutenants-gouverneurs depuis la confédération (1867) jusqu'à 1959 sont indiqués à la page 114 de l'*Annuaire* de 1960; depuis cette date, l'honorable juge John Keiller Mackay a détenu ce poste à compter du 30 décembre 1957, auquel a succédé l'honorable William Earl Rowe, nommé le 1^{er} mars 1963.

La Chambre d'assemblée, chambre unique de la Législature provinciale, se compose de 108 membres élus pour un mandat statutaire de cinq ans. Les noms des premiers ministres depuis la confédération jusqu'à 1959 paraissent dans l'*Annuaire* de 1960, p. 114; l'honorable John Parmenter Robarts est devenu premier ministre le 8 novembre 1961 lorsque l'honorable Leslie M. Frost, qui était premier ministre depuis le 4 mai 1949, a démissionné.

Outre les ministères réguliers, les commissions suivantes ont été créées: la Commission des parcs de Niagara, la Commission des municipalités de l'Ontario, la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario, la Commission ontarienne de l'aménagement du Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Commission de régie des boissons alcooliques et la Commission des débits de boissons alcooliques, la Commission des services des hôpitaux et la Commission des ressources hydrauliques.

Selon les dispositions de la loi sur l'Assemblée législative (S.R.O. 1960, chap. 208 modifié) les membres de l'Assemblée touchent une indemnité annuelle de \$8,000 plus une allocation pour dépenses de \$3,000 pour ceux qui représentent une circonscription située dans la municipalité de Toronto et de \$4,000 pour toute autre circonscription. De plus, l'Orateur reçoit une indemnité spéciale annuelle de \$3,000 et une allocation de \$2,000 pour dépenses, le président du comité plénier, une indemnité spéciale annuelle de \$2,000 et le chef de l'opposition, un traitement de \$12,000 par année en plus de son indemnité comme membre. Chaque ministre du Cabinet reçoit l'indemnité ordinaire à titre de membre de la législature en plus de son indemnité comme ministre de la Couronne. La loi sur le Conseil exécutif prévoit un traitement de \$16,000 pour le premier ministre et de \$12,000 pour les ministres du Cabinet. En vertu de la modification apportée en 1956, chaque ministre de la Couronne chargé d'un ministère, le ministre de la Couronne qui est membre de la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario et le chef de l'opposition reçoivent une allocation de représentation de \$2,000. Chaque ministre sans portefeuille, sauf le ministre qui est membre de la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario, reçoit un traitement de \$2,500 et une allocation de représentation de \$1,000 par année en vertu de la loi sur le Conseil exécutif et de la loi sur l'Assemblée législative (S.R.O. 1960).

24.—Législatures de l'Ontario, 1945-1965, le 30 avril 1965

NOTE.—Les Législatures depuis la confédération jusqu'à 1923 sont indiquées à la page 83 de l'*Annuaire* de 1924; celles de 1924-1934, à la page 119 de l'édition de 1938; et celles de 1935-1945, à la page 90 de l'édition de 1963-1964.

Élections	Législature	Nombre de sessions	Première ouverture	Dissolution
4 juin 1945	22 ^e	4	16 juillet 1945	27 avril 1948
7 juin 1948	23 ^e	4	10 fév. 1949	6 oct. 1951
22 nov. 1951	24 ^e	5	21 fév. 1952	2 mai 1955
9 juin 1955	25 ^e	5	8 sept. 1955	4 mai 1959
11 juin 1959	26 ^e	4	26 janv. 1960	16 août 1963
25 sept. 1963	27 ^e	1	29 oct. 1963	1

¹ Le mandat de la Législature n'était pas terminé le 30 avril 1965.